



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE D'ANGLES-SUR-L'ANGLIN

ARRETE N° 2026A/017
Portant occupation du domaine public Quai Périvier
Pour l'organisation de «l'animation Yoga»

Le maire d'Angles-sur-l'Anglin,
Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2),
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants,
Vu l'article L 332-1 du code du sport,
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté N°2025C/036 portant instauration d'un sens interdit sauf ayants droit Quai du Premier Président Périvier
Vu la demande formulée par l'association ASSA, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation de séances de Yoga
Considérant que la manifestation projetée est de nature à réunir environ une 50aine de personnes en simultané sur le domaine public communal,
Considérant que, par sa nature, la manifestation ne nécessite pas d'évaluation des incidences Natura 2000,
Considérant que l'organisateur ne demande pas un usage exclusif ou privatif de la chaussée,
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association ASSA est autorisée à occuper le domaine public communal, à savoir :

- Quai Périvier pour l'organisation de séances de Yoga,

Du mercredi 15 juillet 2026 au samedi 15 août 2026 afin d'y organiser ces séances.

ARTICLE 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- la manifestation ne devra pas causer de trouble à l'ordre public,
- le dispositif de sécurité propre à ce type de manifestation sera assuré par l'organisateur,
- les déchets seront ramassés et évacués en fin de manifestation.

ARTICLE 3 :

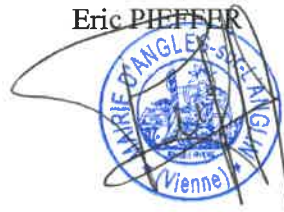
Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner le retrait immédiat de l'autorisation sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 4 :

Mme Isabelle MULTON, représentant l'association ASSA, les services communaux, M. le commandant de gendarmerie, le Service Départemental des Incendies et Secours, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Angles-sur-l'Anglin, le 13 juillet 2026

Le Maire,
Eric PIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.